

**DELIBERATION N° 08.12/2023**

-----

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Mathilde POLACCI - Thomas HALLUIN.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Brigitte HARLAUX qui a donné procuration à Christiane DENORME

Guy JATIVA qui a donné procuration à Dominique BUSSIGNIES

Florence LIENARD qui a donné procuration à Didier LENNE

François LO PRESTI qui a donné procuration à Jean-Marc BERNARD

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à Pierre PLACE

Absent(e) : Isabelle HUBLART

*Nomination d'un secrétaire de séance : Thomas HALLUIN*

**OBJET : Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids restant à la charge des particuliers... beaucoup de nids ne sont pas détruits et les frelons asiatiques continuent d'envahir le territoire français. Vu cet état de fait, beaucoup de communes prennent en charge tout ou partie les factures.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, de prendre en charge tout ou partie de ces frais.

Ainsi, et après en avoir discuté, et après vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge 50% de la facture de l'intervention réalisée, sur le territoire de Sebourg, par une entreprise agréée (aide plafonnée à 70 euros) à concurrence d'une enveloppe déterminée de 1 500 euros. L'administré devra fournir la facture acquittée en mairie aux fins de percevoir l'aide financière.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Publié sur le site Internet le 18.12.2023  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité  
le 14.12.2023 Numéro unique de  
télétransmission ID 059-215905597-  
20231212-231214\_D1203SD-DE

La Secrétaire,  
Thomas HALLUIN



Le Maire,  
Bruno CELLIER